

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ N° 2026-04

Arrêté au profit de l'entreprise VEOLIA au titre de l'année 2026 dans le cadre d'une prestation de service pour la gestion d'un réseau d'assainissement industriel desservant la société ASPEN à NOTRE DAME DE BONDEVILLE et la société NOVANDIE à MAROMME

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,

CONSIDÉRANT les interventions ponctuelles ou urgentes de l'entreprise VEOLIA et ses sous-traitants (SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE, BACHELET-BONNEFOND, SADE CGTH, SARL ANGRAND TP, SATER, REBN, SARL HALBOURG & FILS) dans le cadre d'une prestation de service pour la gestion d'un réseau d'assainissement industriel desservant la société ASPEN à NOTRE DAME DE BONDEVILLE et la société NOVANDIE à MAROMME.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, lors des interventions ponctuelles ou urgentes de l'entreprise VEOLIA et ses sous-traitants (SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE, BACHELET-BONNEFOND, SADE CGTH, SARL ANGRAND TP, SATER, REBN, SARL HALBOURG & FILS) nécessitant une occupation temporaire de la voirie, pour le curage et l'inspection télévisée du réseau, la mise à niveau ou le renouvellement de tampons sur chaussée et les réparations de canalisations avec ouvertures de fouilles ou par chemisage sur le réseau d'assainissement industriel desservant la société ASPEN à NOTRE DAME DE BONDEVILLE et la société NOVANDIE à MAROMME, le stationnement au droit des travaux sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La circulation sera réduite, le cas échéant, à une seule voie au droit des emprises du chantier. L'alternance de la circulation sera réglée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets mobiles K10.

ARTICLE 3 : Le stationnement au droit des travaux sera exclusivement réservé aux engins et véhicules de chantier nécessaires.

ARTICLE 4 : La signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, après consultation des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation, ou si certaines de ses prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs d'engins ou de véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulation ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

ARTICLE 7 : La chaussée et les trottoirs devront être rendus propres à la circulation.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 9 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de la commune de Notre-Dame de Bondeville,
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Notre-Dame de Bondeville,
- Le commissariat de Police de Maromme,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution et notifiée à l'entreprise VEOLIA et ses sous-traitants par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
le mercredi 07 janvier 2026



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,


Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....15/01/2026.....